

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERBIESLES

Séance du vendredi 01 février 2019

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 09

Par suite d'une convocation en date du 25 janvier 2019, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 01 février 2019 à 20h30, sous la présidence de Marie-Noëlle Hubert, Maire.

Etaient présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Brigitte Bongard, Estelle Grioni, MM. Jean-Marie Duprey, Rodolphe Grandjonc, Stéphane Vernier, Pascal Briche, Hervé Henri, Sylvain Grioni.

Absents excusés :

Monsieur Philippe Gauthier qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie Duprey.

Madame Virginie Gauthier qui a donné pouvoir à Madame Marie-Noëlle Hubert.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire
pris
au sein du conseil.

Mr Rodolphe GRANDJONC est désigné comme secrétaire de séance.

Adoption du Compte rendu du vendredi 14 décembre 2018

Le compte-rendu du vendredi 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Résolution AMF Congrès des maires : Délibération N° 01/2019 :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Soutient à la majorité la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Frais de scolarité « Part bâtiment » année scolaire 2018/2019 : Délibération 02/2019

Par délibération du 20 décembre 2018, la commune de CHAMARANDES –CHOIGNES a décidé à l'unanimité les prix suivants pour la scolarisation des élèves de Verbiesles pour l'année scolaire 2018-2019 :

- 123,00 € par enfant

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour le règlement.

Travaux forestiers : Délibération 03/2019

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2019;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
14.1	3.04	IRRR
25	3.32	RS1
49	5.46	RE
51	1.90	AMEL

- Parcelle 25 la vente aura lieu au printemps 2019
- Parcelle 14.1 et 51 vente aux exploitants
- Parcelle 49 – affouages 2021 et 2022 : compte tenu de son accessibilité difficile, cette parcelle pourrait être destinée à la vente.

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
25	Trituration feuillus	2019
14.1-51	Trituration résineuse	2019

Pour la parcelle 25, il sera demandé à l'ONF de confirmer l'intérêt d'exploiter cette parcelle en trituration. Elle peut également être destinée aux affouages, en raison notamment de sa facilité d'accès.

- Résineux église et tête de vache

Travaux sylvicoles : Délibération 04/2019

Dans la continuité des travaux déjà effectués et suite à la présentation du programme des actions à réaliser en 2019 pour l'aménagement forestier, il apparaît nécessaire de faire les travaux sylvicoles suivants :

Travaux sylvicoles subventionnables (3 100€)

- Cloisonnement d'exploitation : maintenance - Parcelles 30 et 31
- Régénération par plantation : mise en place des plants – Parcelles 30

Travaux sylvicoles (2 550€)

- Cloisonnement d'exploitation : maintenance – Parcelle 50
- Nettoyement de jeune peuplement – Parcelle 50

Le montant total des travaux s'élève à 5 650,00 €.

Madame le Maire précise au conseil que selon les informations ci-dessous :

Travaux sylvicoles – P 30 et 31	Montant HT
Travaux 2017	1 807 €
Travaux 2018	2 256 €
Travaux 2019	3 100 €
Montant des travaux sur 3 ans	7 163 €

Une subvention de 2 148,90 € sera versée à la commune qui correspond à 30% du montant total HT des travaux subventionnables.

Le conseil municipal délibère et autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer le devis proposé par l'ONF.

Travaux garde-corps phase 3 : Délibération 05/2019

Madame le Maire présente le devis concernant la dernière phase pour la pose des garde-corps rue de l'église.

Le coût de l'opération d'élève à 36 565,00 H.T.

Le plan de financement suivant est proposé :

Origine de l'aide	Date de la demande	Montant sollicité ou accordé	Taux
Etat (Dotation de soutien à l'investissement public local)	Février 2019	12 797,75 €	35 %
Conseil Départemental – FAL – <i>Voiries -aménagement de village - matériel</i>	Février 2019	10 969,50	30%
Autofinancement		12797,75 €	
TOTAL de l'opération		36 565,00	

Le Conseil Municipal, délibère et décide,

D'approuver à l'unanimité le projet et d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès de l'entreprise sollicitée pour la réalisation de ce projet, et de demander une aide auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aménagement Local et au titre de la DETR

Travaux changement de compteurs : Délibération 06/2019

Madame le Maire présente le projet pour 2019 de remplacer plusieurs compteurs sur la commune.

Le Conseil Municipal, délibère et décide,

D'approuver à l'unanimité le projet et d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès de l'entreprise sollicitée pour la réalisation de ce projet.

Travaux logement communal : Délibération 07/2019

Madame le Maire rappelle le projet de réaménagement du logement communal et présente les devis reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les entreprises ci-dessous :

- Plomberie : BRICHE
- Electricité : REGNIER
- Menuiseries : FOULTOT
- Maçonnerie : CANGI
- Peinture : PEROTIN

Mr Pascal Briche quitte la salle ne prend pas part au débat et ne prend pas part au vote concernant le choix de l'artisan pour la plomberie.

Madame Virginie Gauthier ne prend pas part au vote.

Travaux voiries : Délibération 08/2019

Madame le Maire présente les différents devis reçus pour la réfection des trottoirs et voiries des rues et chemins ci-dessous :

- Rue Dehut
- Rue de la Vallée
- Rue du Vieux Val

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise BOUREAU.

Modification délibération n° 58 : Délibération 09/2019

Cette délibération vient modifier et compléter la délibération n° 58 du 14 décembre 2018.

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement : 168 681,34 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 42 000 € (< 25% x 168 681,34 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Objet de la dépense	Montant en €	Chapitre / article
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 000 €	21/2135
Autres constructions	20 000 €	21/2138
Autres bâtiments publics	2 000 €	21/21318

Madame le Maire précise que ces crédits seront inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2019 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 et selon les conditions ci-dessus.

Ouverture par anticipation de crédits budget eau et assainissement : Délibération 10/2019

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Montant budgétisé - dépenses d'investissement : 12 500 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 125 € (12 500 € x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Objet de la dépense	Montant en €	Chapitre / article
Mise aux normes d'un branchement rue des lavoirs	3 125 €	21/2158

Madame le Maire précise que ces crédits seront inscrits au budget eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2019 du budget eau et assainissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 et selon les conditions ci-dessus.

Point sur les travaux

- Les travaux du Petit lavoir sont en cours.
- Les vestiaires du terrain de football sont terminés
- Le garde- corps est terminé.

Information sur les paiements :

Budget principal

Tiers	Objet	Réalisé en €
Menuiserie du Foultot	Pose garde-Corps	16 869,60

Budget eau et assainissement

Tiers	Objet	Réalisé en €
Entreprise MIGNOT	Mise aux normes d'un branchement rue des lavoirs	2 276,40

Questions et informations diverses :

L'évaluation annuelle des agents communaux a été réalisée. Pour le travail en hauteur, une plate-forme individuelle roulante sera achetée pour un montant 794 € HT.

Pour la fête patronale, les deux forains habituels sont autorisés à venir installer leurs stands.

La date du prochain conseil est fixée au 19 février **à 19h00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Séance du vendredi 01 février 2018

Délibération N°01/2019 : Résolution AMF Congrès des Maires

Délibération N°02/2019 : Frais de scolarité « Part bâtiment » année scolaire 2018/2019

Délibération N°03/2019 : Travaux forestiers 2019

Délibération N°04/2019 : Travaux sylvicoles 2019

Délibération N°05/2019 : Travaux garde-corps phase 3

Délibération N°06/2019 : Travaux changement de compteurs

Délibération N°07/2019 : Travaux logement communal

Délibération N°08/2019 : Travaux voiries

Délibération N°09/2019 : Modification délibération n° 58/2018 (ouverture par anticipation de crédits)

Délibération : N°10/2019 : Ouverture par anticipation de crédits budget eau et assainissement

Marie-Noëlle Hubert
Pouvoir de Virginie Gauthier
Hubert

Jean-Marie Duprey
Pouvoir de Philippe Gauthier

Virginie Gauthier
Absente pouvoir
à Marie-Noëlle

Philippe Gauthier
Vernier
Absent pouvoir à Jean-Marie Duprey

Rodolphe Grandjonc

Stéphane

Estelle Gioni

Hervé Henry

Sylvain Gioni

Brigitte Bongard

Pascal Briche